

APPELLATION DE ZONE			P1-730	H1-731	H1-731-A	C3-732		
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		●	●(1)			
		Bi et trifamiliale H2						
		Multifamiliale H3						
		Maison mobile H4						
		Mixte H5						
	COMMERCE (C)	De quartier C1						
		Urbain C2						
		Artériel C3				●		
		De transport C4				●		
		De récréation C5						
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1						
		Mixte I2						
		Para-industrielle I3						
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●		
		Institutionnelle et administrative P2				●		
Utilités publiques P3								
AGRICOLE (A)	Agricole A							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis				(1)		
		Exclus						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1			.31	.31			
	Application spécifique Article (s) 3.2			.5, .12, .67	.5, .12, .67	.2, .32, .81, .94		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.			450	450	2 500		
	Profondeur (m) min.			30	30	45		
	Frontage (m) min.			15	15	45		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●	●	●		
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1	1	1	1	
			max.	1	2	2	3	
		Superficie de plancher (m ²)	min.		90	90	500	
			Largeur (m)	min.		7.2	7.2	9
				max.				
	Profondeur (m) min.			7.2	7.2			
	MARGES	Avant (m)	min.	9	7	7	7.5	
max.								
Latérale (m)		min.	12	1.5	1.5	4.5		
		Total des 2 latérales (m) min.	24	5	5	9		
Arrière (m) min.	12	8	8	9				
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.	0	1	1	0			
	Densité nette log / ha max.	0	25	25	0			
	Rapports : esp. bâtis / terrain	max.	.30	.30	.30	.45		
		plancher / terrain max.	1.00	.50	.50	1.00		
AMENDEMENTS		RÈGLEMENT N ^o		1275-238	1275-135, -200, -238	1275-40, -88-1, -93, -113		
NOTE (S) :					(1) Aucun permis de construction ne pourra être émis avant que les espaces prévus dans la phase II, identifiée au schéma d'aménagement, aient été construits à 75 %.	(1) Parmi la classe Commerce artériel (C4), seuls les usages suivants sont autorisés : concessionnaires d'automobiles (631), (à l'exception des concessionnaires de camions et d'autobus) (631), (à l'exception des véhicules de loisir (632), commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles (634), ateliers de réparation de véhicules automobiles (635), autres commerces de détail pour véhicules automobiles (639) [à l'exception des lave-autos (6391)], services de location d'automobiles et de camions (992).		

APPELLATION DE ZONE			C3-732	C3-732	H5-733	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				
		Bi et trifamiliale H2			●	
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2				
		Artériel C3	●	●		
		De transport C4	●	●		
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2	●	●		
Utilités publiques P3						
AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1)	(1)		
		Exclus				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1				.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .32, .81, .94	.2, .32, .81, .94	.81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		2 500	405	500	
	Profondeur (m) min.		45	45	30	
	Frontage (m) min.		45	9	15	
STRUCTURE	Isolée				●	
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	
	max.		3	3	2	
	Superficie de plancher (m ²) min.		500	500	100	
	Largeur (m) min.		9	9	7.2	
	max.					
MARGES	Profondeur (m) min.				7.2	
	Avant (m) min.		7.5	7.5	7	
	max.					
	Latérale (m) min.		0	0	2	
DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.		9	9	5	
	Arrière (m) min.		9	9	8	
	Logement(s) / bâtiment max.		0	0	3	
AMENDEMENTS	Densité nette log / ha max.		0	0	60	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.45	.45	.30	
	plancher / terrain max.		1.00	1.00	.50	
RÈGLEMENT N ^o			1275-40, -88-1, -93, -113	1275-40, -88-1, -93, -113	1275-113, -238	
NOTE (S) :		<p>(1) Parmi la classe Commerce artériel (C4), seuls les usages suivants sont autorisés : concessionnaires d'automobiles (631), (à l'exception des concessionnaires de camions et d'autobus), commerces de détail de véhicules de loisir (632), commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles (634), ateliers de réparation de véhicules automobiles (635), autres commerces de détail pour véhicules automobiles (639) [à l'exception des lave-autos (6391)], services de location d'automobiles et de camions (992).</p>				
		<p>(1) Parmi la classe Commerce artériel (C4), seuls les usages suivants sont autorisés : concessionnaires d'automobiles (631), (à l'exception des concessionnaires de camions et d'autobus), commerces de détail de véhicules de loisir (632), commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles (634), ateliers de réparation de véhicules automobiles (635), autres commerces de détail pour véhicules automobiles (639) [à l'exception des lave-autos (6391)], services de location d'automobiles et de camions (992).</p>				

APPELLATION DE ZONE		H5-733	H5-733	H5-733	P2-734	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				
		Bi et trifamiliale H2	●			
		Multifamiliale H3		●		
		Maison mobile H4				
		Mixte H5			●	
	COMMERCE (C)	De quartier C1			●	
		Urbain C2				
		Artériel C3				
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●
		Institutionnelle et administrative P2				●
		Utilités publiques P3				
	AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis			3.3.1.4	
		Exclus				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1	.31	.31	.31		
	Application spécifique Article (s) 3.2	.81	.81	.81	.81, .127	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.	500	800	800	1 500	
	Profondeur (m) min.	30	30	30	40	
	Frontage (m) min.	15	20	20	40	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●	●	
		Jumelée	●			
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	1	2	2	1
		max.	2	3	3	2
		Superficie de plancher (m ²) min.	100	180	180	100
		Largeur (m) min.	7.2	9	9	9
		max.				
	MARGES	Profondeur (m) min.	7.2	8	8	8
		Avant (m) min.	7	7.5	7.5	4
		max.				5
		Latérale (m) min.	0	5	3	5
	DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.	5	10	7	10
Arrière (m) min.		8	10	10	10	
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.	3	8	8	0	
	Densité nette log / ha max.	60	100	100	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.30	.30	.45	/.40	
	plancher / terrain max.	.50	.80	1.00	-/ .80	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-113, -238	1275-113, -238	1275-113, -238	1275-113, -238, -257	
NOTE (S) :						

APPELLATION DE ZONE			H3-735	H3-735	H3-735	H1-736	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				●	
		Bi et trifamiliale H2	●		●		
		Multifamiliale H3		●			
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2	● (1)	● (1)	● (1)		
Utilités publiques P3							
AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis					
		Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1					.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2	.68, .81, .118, .127, .128, .130, .131, .133, .134	.68, .81, .118, .127, .128, .130, .131, .133, .134	.68, .81, .118, .127, .128, .130, .131, .133, .134	.68, .81, .118, .127, .128, .130, .131, .133, .134	.48, .66, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.	500	800	400	500		
	Profondeur (m) min.	25	25	25	27.5		
	Frontage (m) min.	15	20	11	16.75		
STRUCTURE	Isolée	●	●		●		
	Jumelée			●			
	Contiguë						
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	2	3	2	1/5.2		
	max.	3	3	3	2/9.7		
	Superficie de plancher (m ²) min.	100	180	100	100		
	Largeur (m) min.	7.2	9	7.2	12/9.5		
	max.						
MARGES	Profondeur (m) min.	7.2	8	7.2			
	Avant (m) min.	4	4	4	6		
	max.	5	5	5			
	Latérale (m) min.	2	3	2	1.5		
Total des 2 latérales (m) min.	4	6	4	3			
Arrière (m) min.	8	10	8	7.5			
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.				1		
	Densité nette log / ha max.	60/ -	60/ -	60/ -	20		
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	-.60	-.60	-.60	.45		
	plancher / terrain max.	1.0/4.5	1.0/4.5	1.0/4.5	.45		
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-113, -238, -257	1275-113, -238, -257	1275-113, -238, -257	1275-113, -238		
NOTE (S) :		(1) Parmi la classe Communautaire institutionnelle et administrative P2, seul l'usage suivant est autorisé : services d'enseignement (0).		(1) Parmi la classe Communautaire institutionnelle et administrative P2, seul l'usage suivant est autorisé : services d'enseignement (0).		(1) Parmi la classe Communautaire institutionnelle et administrative P2, seul l'usage suivant est autorisé : services d'enseignement (0).	

APPELLATION DE ZONE			P1-737	C2-738	H3-738	H3-738
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		Abrogée		
		Bi et trifamiliale H2			●	●
		Multifamiliale H3			●	●
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2			●	●
		Artériel C3				
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●		●	●
		Institutionnelle et administrative P2				
		Utilités publiques P3				
	AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis				
		Exclus				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1					
	Application spécifique Article (s) 3.2	.81		.2, .118, .127, .128, .130, .131, .133	.2, .118, .127, .128, .130, .131, .133	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.			500	500	
	Profondeur (m) min.			25	25	
	Frontage (m) min.			20	20	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●		●	
		Jumelée				●
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	1		2	2
		max.	1		3	3
		Superficie de plancher (m ²) min.			100	100
		Largeur (m) min.			9	9
		max.				
	Profondeur (m) min.					
	MARGES	Avant (m) min.	9		5	5
		max.			6	6
		Latérale (m) min.	12		3	0
		Total des 2 latérales (m) min.	24		6	6
Arrière (m) min.	12		8	8		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.	0				
	Densité nette log / ha max.	0		.60 / -	.60 / -	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.30		.60	.60	
	plancher / terrain max.	1.00		.80 / 2.0	.80 / 2.0	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-113	1275-242, -257	1275-257	1275-257	
NOTE (S) :						

APPELLATION DE ZONE		H3-738	H3-739	H3-739	H3-739	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				
		Bi et trifamiliale H2	●	●	●	
		Multifamiliale H3	●			●
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2	●			
		Artériel C3				
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●
		Institutionnelle et administrative P2				
		Utilités publiques P3				
	AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis				
		Exclus				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.31	.31	.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2	.2, .118, .127, .128, .130, .131, .133	.48, .81	.48, .81	.48, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.	270	520	460	685	
	Profondeur (m) min.	25	27.5	27.5	27.5	
	Frontage (m) min.	9	17.5	15.5	23	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●	●	
		Jumelée			●	
		Contiguë	●			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	2	1/5.2	1/5.2	1/5.2
		max.	3	2/9.7	2/9.7	2/9.7
		Superficie de plancher (m ²) min.	100	200	200	270
		Largeur (m) min.	9	9.5	9.5	15
		max.				
	Profondeur (m) min.					
	MARGES	Avant (m) min.	5	6	6	6
		max.	6			
		Latérale (m) min.	0	2	0	5
		Total des 2 latérales (m) min.	6	5	5	10
DENSITÉS	Arrière (m) min.	8	7.5	7.5	7.5	
	Logement(s) / bâtiment max.		3 (1)	3	4	
	Densité nette log / ha max.	.60 / -	60	70	60	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.60	.50	.50	.50	
	plancher / terrain max.	.80 / 2.0	.70	.70	.70	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-257	1275-113, -238	1275-113, -238	1275-113, -238	
NOTE (S) :			(1) Un minimum de 3 logements est exigé.			

APPELLATION DE ZONE			H1-740	H1-740	H1-741	H1-742	I2-743
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●	●	●	●	
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3					
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4					●
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	●
		Institutionnelle et administrative P2					
Utilités publiques P3							
AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis					
		Exclus					(1)(3)
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.31	.31	.31	.31	.4
	Application spécifique Article (s) 3.2		.48, .66, .81	.48, .66, .81	.48, .66, .81	.66, .81	.2, .5, .9, .10 (2), .32, .81
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		500	420	500	420	1 500
	Profondeur (m) min.		27.5	27.5	27.5	27.5	30
	Frontage (m) min.		16.75	14	16.75	14	28
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●		●		●
		Jumelée		●		●	
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	1/5.2	1/5.2	1/5.2	2/5.7	1
			max.	2/9.7	2/9.7	2/9.7	2/7.7
		Superficie de plancher (m ²) min.	100	100	100	75	300
		Largeur (m) min.	12/9.5	12/9.5	12/9.5	6	9
			max.				
	Profondeur (m) min.						
	MARGES	Avant (m) min.	6	6	6	6	7.5
max.							
Latérale (m) min.		1.5	0	1.5	0	5	
		Total des 2 latérales (m) min.	3	2	3	2	10
Arrière (m) min.	7.5	7.5	7.5	9	10		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.	1	1	1	1	0	
	Densité nette log / ha max.	20	25	20	25	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.45	.45	.45	.45	.50	
		plancher / terrain max.	.50	.50	.45	.50	1.20
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-113, -238	1275-113, -238	1275-113, -238	1275-113, -238	1275-113	
NOTE (S) :							<p>(1) Dans cette zone, les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), concessionnaires d'automobiles neuves (6311).</p> <p>(2) Nonobstant les dispositions de l'article 3.2.10, la zone tampon est fixée à 20 mètres.</p> <p>(3) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu.</p>

APPELLATION DE ZONE			I2-743	I2-743	I2-743	I2-744	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1					
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3					
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4	●			●	
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2		●	●		
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2					
Utilités publiques P3							
AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis				3.3.1.1	
		Exclus	(1)(3)	(1)	(1)	(1) (2)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.4	.4	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .9, .10 (2), .32, .81	.2, .5, .9, .10 (2), .32, .81	.2, .5, .9, .10 (2), .32, .81	.2, .5, .9, .10, .32, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		1 500	2 500	2 500	2 500	
	Profondeur (m) min.		30	40	40	45	
	Frontage (m) min.		28	40	40	45	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●		●	
		Jumelée	●		●		
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	1
		max.		3	3	3	2
		Superficie de plancher (m ²) min.		300	500	500	500
		Largeur (m) min.		9	9	9	9
		max.					
	Profondeur (m) min.						
	MARGES	Avant (m) min.		7.5	7.5	7.5	7.5
max.							
Latérale (m) min.			0	5	0	5	
Total des 2 latérales (m) min.			10	10	10	10	
Arrière (m) min.		10	10	10	10		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		0	0	0	0	
	Densité nette log / ha max.		0	0	0	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.50	.50	.50	.50	
	plancher / terrain max.		1.20	1.20	1.20	1.00	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N°		1275-113	1275-113	1275-113	1275-113	
NOTE (S) :			(1) Dans cette zone, les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), concessionnaires d'automobiles neuves (6311). (2) Nonobstant les dispositions de l'article 3.2.10, la zone tampon est fixée à 20 mètres. (3) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu.	(1) Dans cette zone, les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), concessionnaires d'automobiles neuves (6311). (2) Nonobstant les dispositions de l'article 3.2.10, la zone tampon est fixée à 20 mètres.	(1) Dans cette zone, les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), concessionnaires d'automobiles neuves (6311). (2) Nonobstant les dispositions de l'article 3.2.10, la zone tampon est fixée à 20 mètres.	(1) Parmi la classe Commerce de transport (C4), les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), commerces de détail de véhicules, pièces et accessoires (63) de types : concessionnaires d'automobiles d'occasion (6312), commerce de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires usagés pour l'automobile (6343), ateliers de peinture et de carrosserie (6352), autres services (99). (2) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu	

APPELLATION DE ZONE			I2-744	I2-744	I2-744	I2-745	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1					
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3					
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4	●			●	
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2		●	●		
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2					
		Utilités publiques P3					
	AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	3.3.1.1			3.3.1.1	
		Exclus	(1) (2)			(1) (2)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.4	.4	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .9, .32, .81	.2, .5, .9, .32, .81	.2, .5, .9, .32, .81	.2, .5, .8, .10, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		2 500	2 500	2 500	1 500	
	Profondeur (m) min.		45	40	40	30	
	Frontage (m) min.		45	40	40	28	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●		●	
		Jumelée	●		●		
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	1
		max.		2	2	2	3
		Superficie de plancher (m ²) min.		500	500	500	300
		Largeur (m) min.		9	9	9	9
		max.					
	MARGES	Profondeur (m) min.					
		Avant (m) min.		7.5	7.5	7.5	7.5
		max.					
		Latérale (m) min.		0	5	0	5
	DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.		10	10	10	10
Arrière (m) min.			10	10	10	10	
Logement(s) / bâtiment max.			0	0	0	0	
AMENDEMENTS	Densité nette log / ha max.		0	0	0	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.50	.50	.50	.50	
	plancher / terrain max.		1.00	1.00	1.00	1.20	
RÈGLEMENT N ^o			1275-113	1275-113	1275-113	1275-113, -141	
NOTE (S) :		<p>(1) Parmi la classe Commerce de transport (C4), les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), commerces de détail de véhicules, pièces et accessoires (63) de types : concessionnaires d'automobiles d'occasion (6312), commerce de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires usagés pour l'automobile (6343), ateliers de peinture et de carrosserie (6352), autres services (99).</p> <p>(2) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu</p>					
		<p>(1) Dans cette zone, l'usage suivant est prohibé : concessionnaires d'automobiles neuves (6311).</p> <p>(2) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu</p>					

APPELLATION DE ZONE			I2-745	I2-745	I2-745	I2-746		
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1						
		Bi et trifamiliale H2						
		Multifamiliale H3						
		Maison mobile H4						
		Mixte H5						
	COMMERCE (C)	De quartier C1						
		Urbain C2						
		Artériel C3						
		De transport C4	●			●		
		De récréation C5						
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1						
		Mixte I2		●	●			
		Para-industrielle I3						
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●		
		Institutionnelle et administrative P2						
		Utilités publiques P3						
AGRICOLE (A)	Agricole A							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	3.3.1.1	3.3.1.1	3.3.1.1	3.3.1.1		
		Exclus	(1) (2)	(1)	(1)	(1) (2)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.4	.4		
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .8, .10, .81	.2, .5, .8, .10, .81	.2, .5, .8, .10, .81	.2, .5, .9, .10, .32, .81		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		1 500	2 500	2 500	2 500		
	Profondeur (m) min.		30	40	40	45		
	Frontage (m) min.		28	40	40	45		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●		●		
		Jumelée	●		●			
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1	1	1	1	
			max.	3	3	3	2	
		Superficie de plancher (m ²)	min.	300	500	500	500	
			Largeur (m)	min.	9	9	9	9
				max.				
	Profondeur (m) min.							
	MARGES	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5	7.5	
			max.					
		Latérale (m)	min.	0	5	0	5	
			Total des 2 latérales (m) min.	10	10	10	10	
Arrière (m)	min.	10	10	10	10			
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.	0	0	0	0			
	Densité nette log / ha max.	0	0	0	0			
	Rapports : esp. bâtis / terrain	max.	.50	.50	.50	.50		
		max.	1.20	1.20	1.20	1.00		
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-113, -141	1275-113, -141	1275-113, -141	1275-113			
NOTE (S) :			(1) Dans cette zone, l'usage suivant est prohibé : concessionnaires d'automobiles neuves (6311). (2) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu	(1) Dans cette zone, l'usage suivant est prohibé : concessionnaires d'automobiles neuves (6311).	(1) Dans cette zone, l'usage suivant est prohibé : concessionnaires d'automobiles neuves (6311).	(1) Parmi la classe Commerce de transport (C4), les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), commerces de détail de véhicules automobiles, pièces et accessoires de types : concessionnaires d'automobiles d'occasion (6312), commerce de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires usagés pour l'automobile (6343), ateliers de peinture et de carrosserie (6352), autres services (99). (2) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu.		

APPELLATION DE ZONE			I2-746	I2-746	I2-746	H3-747	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				●	
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3					
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4	●				
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2		●	●		
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2					
		Utilités publiques P3					
	AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	3.3.1.1				
		Exclus	(1) (2)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.4	.4, .31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .9, .10, .32, .81	.2, .5, .9, .10, .32, .81	.2, .5, .9, .10, .32, .81	.48, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		2 500	2 500	2 500	185	
	Profondeur (m) min.		45	40	40	30	
	Frontage (m) min.		45	40	40	6	
STRUCTURE	Isolée			●			
	Jumelée		●		●		
	Contiguë					●	
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	2/7.2	
	max.		2	2	2	3/11.7	
	Superficie de plancher (m ²) min.		500	500	500	100	
	Largeur (m) min.		9	9	9	6	
	max.						
MARGES	Profondeur (m) min.						
	Avant (m) min.		7.5	7.5	7.5	7.5	
	max.						
	Latérale (m) min.		0	5	0	0	
DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.		10	10	10	3.5	
	Arrière (m) min.		10	10	10	9	
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		0	0	0	1	
	Densité nette log / ha max.		0	0	0	55	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.50	.50	.50	.50	
	plancher / terrain max.		1.00	1.00	1.00	.80	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-113	1275-113	1275-113	1275-25, -113, -238	
NOTE (S) :			<p>(1) Parmi la classe Commerce de transport (C4), les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), commerces de détail de véhicules automobiles, pièces et accessoires de types : concessionnaires d'automobiles d'occasion (6312), commerce de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires usagés pour l'automobile (6343), ateliers de peinture et de carrosserie (6352), autres services (99).</p> <p>(2) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu.</p>				

APPELLATION DE ZONE			H3-747	C3-748	C3-748	C3-748		
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1						
		Bi et trifamiliale H2						
		Multifamiliale H3	●					
		Maison mobile H4						
		Mixte H5						
	COMMERCE (C)	De quartier C1						
		Urbain C2		●	●			
		Artériel C3				●		
		De transport C4						
		De récréation C5						
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1						
		Mixte I2						
		Para-industrielle I3						
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●		
		Institutionnelle et administrative P2						
		Utilités publiques P3						
AGRICOLE (A)	Agricole A							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis						
		Exclus		(1)	(1)	(1)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4, .31	.4	.4	.4		
	Application spécifique Article (s) 3.2		.48, .81	.2, .5, .9, .10 .22	.2, .5, .9, .10, .22	.2, .5, .9, .10, .22		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		730	1 500	1 500	2 500		
	Profondeur (m) min.		30	30	30	45		
	Frontage (m) min.		23	28	28	45		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●		●		
		Jumelée			●			
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	2/7.2	1	1	1	
			max.	3/11.7	3	3	3	
		Superficie de plancher (m ²)	min.	350	300	300	500	
			Largeur (m)	min.	15	9	9	9
				max.				
	Profondeur (m)	min.						
	MARGES	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5	7.5	
			max.					
		Latérale (m)	min.	5	3	0	4.5	
Total des 2 latérales (m) min.			10	7	7	9		
Arrière (m) min.	9	9	9	9				
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.	8	0	0	0			
	Densité nette log / ha max.	15	0	0	0			
	Rapports : esp. bâtis / terrain	max.	.50	.45	.45	.50		
		max.	.80	1.00	1.00	1.20		
AMENDEMENTS		RÈGLEMENT N ^o	1275-25, -113, -238	1275-113	1275-113	1275-113		
NOTE (S) :				(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : stations-service (633), fournitures pour la maison et pour l'automobile (6341), garages de réparations générales (6351), lave-autos (6391).	(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : stations-service (633), fournitures pour la maison et pour l'automobile (6341), garages de réparations générales (6351), lave-autos (6391).	(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : stations-service (633), fournitures pour la maison et pour l'automobile (6341), garages de réparations générales (6351), lave-autos (6391).		

APPELLATION DE ZONE			C3-748	C4-749	H1-750	H1-750-A	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1			●	●(1)	
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3					
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3	●	●			
		De transport C4		●			
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2					
		Utilités publiques P3					
	AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis		3.3.1.1			
		Exclus	(1)	(1)(2)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.4, .31	.4, .31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .9, .10, .22	.2, .5, .9, .22, .81	.5, .16, .65, .67, .81	.5, .16, .65, .67, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		2 500	2 500	450	450	
	Profondeur (m) min.		45	45	30	30	
	Frontage (m) min.		45	40	15	15	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●	●	●	
		Jumelée	●				
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	1
		max.		3	2	2	2
		Superficie de plancher (m ²) min.		500	300	90	90
		Largeur (m) min.		9	9	7.2	7.2
		max.					
	Profondeur (m) min.				7.2	7.2	
	MARGES	Avant (m) min.		7.5	7.5	7	7
		max.					
		Latérale (m) min.		0	5	1.5	1.5
		Total des 2 latérales (m) min.		9	10	5	5
DENSITÉS	Arrière (m) min.		9	10	8	8	
	Logement(s) / bâtiment max.		0	0	1	1	
	Densité nette log / ha max.		0	0	25	25	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.50	.50	.45	.45	
	plancher / terrain max.		1.20	1.00	.50	.50	
AMENDEMENTS		RÈGLEMENT N ^o	1275-113	1275-113	1275-25, -113, -238	1275-135, -200, -238	
NOTE (S) :			(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : stations-service (633), fournitures pour la maison et pour l'automobile (6341), garages de réparations générales (6351), lave-autos (6391).	(1) Dans cette zone, les usages suivants sont prohibés : transport en commun (457), concessionnaires d'automobiles neuves (6311), autres services (99). (2) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu		(1) Aucun permis de construction ne pourra être émis avant que les espaces prévus dans la phase II, identifiée au schéma d'aménagement, aient été construits à 75 %.	

APPELLATION DE ZONE			H1-751	I2-752	I2-752
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●		
		Bi et trifamiliale H2			
		Multifamiliale H3			
		Maison mobile H4			
		Mixte H5			
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2			
		Artériel C3			
		De transport C4		●	●
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●
		Institutionnelle et administrative P2			
Utilités publiques P3					
AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis		3.3.1.1	3.3.1.1
		Exclus		(1)	(1)
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4, .31	.4	.4
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .9, .81	.2, .5, .7, .9, .36, .70, .81	.2, .5, .7, .9, .36, .70, .81
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		3 000	2 500	2 500
	Profondeur (m) min.		60	45	45
	Frontage (m) min.		50	45	45
STRUCTURE	Isolée		●	●	
	Jumelée				●
	Contiguë				
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1
	max.		2	2	2
	Superficie de plancher (m ²) min.		90	500	500
	Largeur (m) min.		7.2	9	9
	max.				
MARGES	Profondeur (m) min.		7.2		
	Avant (m) min.		10	7.5	7.5
	max.				
	Latérale (m) min.		4	5	0
DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.		10	10	10
	Arrière (m) min.		10	10	10
	Logement(s) / bâtiment max.		1	0	0
AMENDEMENTS	Densité nette log / ha max.			0	0
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.15	.50	.50
	plancher / terrain max.		.30	1.00	1.00
	RÈGLEMENT N ^o		1275-2, -113, -238	1275-2, -7, -78, -113, -183	1275-2, -7, -78, -113, -183
NOTE (S) :			(1) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIA 1277.	(1) Parmi la classe Commerce de transport (C4), les usages suivants sont prohibés : autres camionnages en vrac (4564), transport en commun (457), commerces de détail de véhicules automobiles, pièces et accessoires de types : concessionnaires d'automobiles d'occasion (6312), commerce de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires usagés pour l'automobile (6343), ateliers de peinture et de carrosserie (6352), autres services (99).	(1) Parmi la classe Commerce de transport (C4), les usages suivants sont prohibés : autres camionnages en vrac (4564), transport en commun (457), commerces de détail de véhicules automobiles, pièces et accessoires de types : concessionnaires d'automobiles d'occasion (6312), commerce de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires usagés pour l'automobile (6343), ateliers de peinture et de carrosserie (6352), autres services (99).

APPELLATION DE ZONE			I2-752	I2-752	H3-753	H3-754	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1					
		Bi et trifamiliale H2				●	
		Multifamiliale H3			●		
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3	● (1)	● (1)			
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2	●	●			
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2					
Utilités publiques P3							
AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis			(1)		
		Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.4	.4	.4, .31	.1.1, .1.5, .31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .9, .36, .70, .81	.2, .5, .9, .10, .36, .70, .81	.48, .74, .81	.2, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		2 500	2 500	730	500 (2)	
	Profondeur (m) min.		40	40	30	27 (2)	
	Frontage (m) min.		40	40	23	18 (2)	
STRUCTURE	Isolée		●		●	●	
	Jumelée			●			
	Contiguë						
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	2	1/4.5	
		max.	2/3 (2)	2/3 (2)	3	2/13.2	
	Superficie de plancher (m ²) min.		500	500	350	180	
	Largeur (m) min.		9	9	13	9	
	Profondeur (m) min.					10	
MARGES	Avant (m) min.		7.5	7.5	7.5	6 (1)	
		max.					
	Latérale (m) min.		5	0	4	2	
	Total des 2 latérales (m) min.		10	10	8	4	
	Arrière (m) min.		10	10	9	7.5	
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		0	0	8	3	
	Densité nette log / ha max.		0	0	85	60	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.50	.50	.50	.50	
	plancher / terrain max.		1.00	1.00	.80	1.00	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-2, -7, -78, -113, -183, -186	1275-2, -7, -78, -113, -183, -186	1275-25, -40, -113, -238, -243	1275-61, -113, -238	
NOTE (S) :			(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : Services aux entreprises et bureaux de professionnels (M) et Services gouvernementaux (N). (2) Pour un usage du groupe d'usages Industrie mixte (I2), la hauteur maximum est de 2 étages. Pour un usage du groupe d'usages Commerce artériel (C3), la hauteur maximum est de 3 étages.	(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : Services aux entreprises et bureaux de professionnels (M) et Services gouvernementaux (N). (2) Pour un usage du groupe d'usages Industrie mixte (I2), la hauteur maximum est de 2 étages. Pour un usage du groupe d'usages Commerce artériel (C3), la hauteur maximum est de 3 étages.	(1) Dans cette zone, nonobstant les dispositions de l'article 2.1.6 concernant les garages en sous-sol, ceux-ci sont autorisés. (2) Dans cette zone, nonobstant l'article 2.3.6.2.7, l'article 2.3.8.2.7 relatif aux escaliers extérieurs en cour arrière s'applique aux escaliers extérieurs en cour avant secondaire.	(1) Dans cette zone, la marge avant minimale est de 6 mètres sauf pour la section de l'avenue St-Charles située au sud du boulevard Harwood ou la marge avant minimale est de 3 mètres. (2) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273. (3) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	

APPELLATION DE ZONE			H3-754	H3-754	C3-755
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1			Abrogée
		Bi et trifamiliale H2			
		Multifamiliale H3	●		
		Maison mobile H4			
		Mixte H5			
	COMMERCE (C)	De quartier C1		●	
		Urbain C2			
		Artériel C3			
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2			
		Utilités publiques P3			
	AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis		(2)	
		Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5, .31	.1.1, .1.5, .31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .81	.2, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		500 (2)	500 (3)	
	Profondeur (m) min.		27 (2)	27 (3)	
	Frontage (m) min.		18 (2)	18 (3)	
STRUCTURE	Isolée		●	●	
	Jumelée				
	Contiguë				
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1/4.5	1/4.5	
		max.	2/13.2	2/13.2	
	Superficie de plancher (m ²) min.		200		
	Largeur (m) min.		9	9	
		max.			
MARGES	Avant (m) min.		6(1)	6(1)	
		max.			
	Latérale (m) min.		3	3	
	Total des 2 latérales (m) min.		6	6	
DENSITÉS	Arrière (m) min.		7.5	7.5	
	Logement(s) / bâtiment max.		4		
	Densité nette log / ha max.		80		
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.50	.50	
	plancher / terrain max.		1.00	1.00	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-61,-113,-238	1275-61, -113,-238	1275-93, -113, -223,-238, -257
NOTE (S) :			(1) Dans cette zone, la marge avant minimale est de 6 mètres sauf pour la section de l'avenue St-Charles située au sud du boulevard Harwood ou la marge avant minimale est de 3 mètres. (2) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273. (3) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	(1) Dans cette zone, la marge avant minimale est de 6 mètres sauf pour la section de l'avenue St-Charles située au sud du boulevard Harwood ou la marge avant minimale est de 3 mètres. (2) Parmi la classe Commerce (C1) seuls les services de restauration (921) est autorisé. (3) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273. (4) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	

APPELLATION DE ZONE			H5-755
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	
		Bi et trifamiliale H2	● (1)
		Multifamiliale H3	●
		Maison mobile H4	
		Mixte H5	● (2)
	COMMERCE (C)	De quartier C1	
		Urbain C2	● (2)
		Artériel C3	●
		De transport C4	●
		De récréation C5	
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1	
		Mixte I2	
		Para-industrielle I3	
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●
		Institutionnelle et administrative P2	●
Utilités publiques P3			
AGRICOLE (A)	Agricole A		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(3) (4) 3.3.1.4
		Exclus	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .7, .32, .81, .118, .119, 127, .128, .130, .131, .133, .134
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		700
	Profondeur (m) min.		35/ 65
	Frontage (m) min.		20
STRUCTURE	Isolée		●
	Jumelée		
	Contiguë		
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2
		max.	4 (5)
	Superficie de plancher (m ²) min.		100
	Largeur (m) min.		9
		max.	
MARGES	Avant (m) min.		4
		max.	5
	Latérale (m) min.		2
	Total des 2 latérales (m) min.		4
	Arrière (m) min.		9
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		
	Densité nette log / ha max.		60/-
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		-.60
		plancher / terrain max.	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-257
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, l'usage Habitation bi et tri familiale H2 n'est pas autorisé sur le boulevard Harwood à l'est de la rue Bellemare.</p> <p>(2) Dans cette zone, les usages Commerce urbain (C2) et Habitation mixte (H5) ne sont pas autorisés sur les lots ayant front sur la rue Chicoine et aucun usage commercial ne peut avoir d'accès ou de sortie sur la rue Chicoine.</p> <p>(3) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : lave-autos (6391) à condition que la distance entre 2 bâtiments, où sont exercés un même usage, ne soit pas inférieure à 400 mètres. Dans le cas où l'usage est déjà exercé dans une autre zone, il ne doit pas faire en sorte que les dispositions de contingentement ne soient pas respectées.</p> <p>(4) Parmi la classe Commerce de transport (C4), seul l'usage commerce de véhicules automobiles est autorisé, à condition que la distance entre 2 bâtiments principaux, où sont exercés ce même usage, ne soit pas inférieure à 1000 mètres. Dans le cas où l'usage est déjà exercé dans une autre zone, il ne doit pas faire en sorte que les dispositions de contingentement ne soient pas respectées.</p> <p>(5) Dans cette zone, la hauteur maximale est de 4 étages, sauf pour la rue Chicoine où la hauteur maximale est de 3 étages.</p>	

APPELLATION DE ZONE			H5-755	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		
		Bi et trifamiliale H2	● (1)	
		Multifamiliale H3	●	
		Maison mobile H4		
		Mixte H5	● (2)	
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2	● (2)	
		Artériel C3	●	
		De transport C4	●	
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	
		Institutionnelle et administrative P2	●	
Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(3) (4) 3.3.1.4	
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1			
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .7, .32, .81, .118, .119, 127, .128, .130, .131, .133, .134	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		700	
	Profondeur (m) min.		35/ 65	
	Frontage (m) min.		20	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		
		Jumelée	●	
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2
			max.	4 (5)
		Superficie de plancher (m ²) min.		100
		Largeur (m) min.		9
			max.	
	MARGES	Avant (m) min.		4
			max.	5
Latérale (m) min.			0	
Total des 2 latérales (m) min.			4	
Arrière (m) min.			9	
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.			
	Densité nette log / ha max.		60/-	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		-.60	
		plancher / terrain max.		1.0 /4.5
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-257	
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, l'usage Habitation bi et tri familiale H2 n'est pas autorisé sur le boulevard Harwood à l'est de la rue Bellemare.</p> <p>(2) Dans cette zone, les usages Commerce urbain (C2) et Habitation mixte (H5) ne sont pas autorisés sur les lots ayant front sur la rue Chicoine et aucun usage commercial ne peut avoir d'accès ou de sortie sur la rue Chicoine.</p> <p>(3) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : lave-autos (6391) à condition que la distance entre 2 bâtiments, où sont exercés un même usage, ne soit pas inférieure à 400 mètres. Dans le cas où l'usage est déjà exercé dans une autre zone, il ne doit pas faire en sorte que les dispositions de contingentement ne soient pas respectées.</p> <p>(4) Parmi la classe Commerce de transport (C4), seul l'usage commerce de véhicules automobiles est autorisé à condition que la distance entre 2 bâtiments principaux, où sont exercés ce même usage, ne soit pas inférieure à 1000 mètres. Dans le cas où l'usage est déjà exercé dans une autre zone, il ne doit pas faire en sorte que les dispositions de contingentement ne soient pas respectées.</p> <p>(5) Dans cette zone, la hauteur maximale est de 4 étages, sauf pour la rue Chicoine où la hauteur maximale est de 3 étages.</p>		

APPELLATION DE ZONE			H5-755	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		
		Bi et trifamiliale H2	● (1)	
		Multifamiliale H3	●	
		Maison mobile H4		
		Mixte H5	● (2)	
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2	● (2)	
		Artériel C3	●	
		De transport C4	●	
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	
		Institutionnelle et administrative P2	●	
Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(3) (4) 3.3.1.4	
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1			
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .7, .32, .81, .118, .119, 127, .128, .130, .131, .133, .134	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		405	
	Profondeur (m) min.		35/ 65	
	Frontage (m) min.		9	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		
		Jumelée		
		Contiguë	●	
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2
			max.	4 (5)
		Superficie de plancher (m ²) min.		100
		Largeur (m) min.		9
			max.	
	MARGES	Avant (m) min.		4
			max.	5
Latérale (m) min.			0	
Total des 2 latérales (m) min.			4	
Arrière (m) min.			9	
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.			
	Densité nette log / ha max.		60/-	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		-.60	
		plancher / terrain max.		1.0 /4.5
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-257	
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, l'usage Habitation bi et tri familiale H2 n'est pas autorisé sur le boulevard Harwood à l'est de la rue Bellemare.</p> <p>(2) Dans cette zone, les usages Commerce urbain (C2) et Habitation mixte (H5) ne sont pas autorisés sur les lots ayant front sur la rue Chicoine et aucun usage commercial ne peut avoir d'accès ou de sortie sur la rue Chicoine.</p> <p>(3) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : lave-autos (6391) à condition que la distance entre 2 bâtiments, où sont exercés un même usage, ne soit pas inférieure à 400 mètres. Dans le cas où l'usage est déjà exercé dans une autre zone, il ne doit pas faire en sorte que les dispositions de contingentement ne soient pas respectées.</p> <p>(4) Parmi la classe Commerce de transport (C4), seul l'usage commerce de véhicules automobiles est autorisé, à condition que la distance entre 2 bâtiments principaux, où sont exercés ce même usage, ne soit pas inférieure à 1000 mètres. Dans le cas où l'usage est déjà exercé dans une autre zone, il ne doit pas faire en sorte que les dispositions de contingentement ne soient pas respectées.</p> <p>(5) Dans cette zone, la hauteur maximale est de 4 étages, sauf pour la rue Chicoine où la hauteur maximale est de 3 étages.</p>		

APPELLATION DE ZONE			C2-756	H3-756	H3-756
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	Abrogée		
		Bi et trifamiliale H2		●	●
		Multifamiliale H3		●	●
		Maison mobile H4			
		Mixte H5			
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2			
		Artériel C3			
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1		●	●
		Institutionnelle et administrative P2			
		Utilités publiques P3			
AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis			
		Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.31	.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .10, .22, .32, .54, .81, .94, .118, .127, .128, .130, .131, .133	.2, .10, .22, .32, .54, .81, .94, .118, .127, .128, .130, .131, .133	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		700	700	
	Profondeur (m) min.				
	Frontage (m) min.		18	18	
STRUCTURE	Isolée		●		
	Jumelée			●	
	Contiguë				
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2	2	
	max.		3	3	
	Superficie de plancher (m ²) min.				
	Largeur (m) min.		10	10	
	max.				
MARGES	Profondeur (m) min.				
	Avant (m) min.		4	4	
	max.		5	5	
	Latérale (m) min.		2	0	
	Total des 2 latérales (m) min.		4	4	
DENSITÉS	Arrière (m) min.		9	9	
	Logement(s) / bâtiment max.				
	Densité nette log / ha max.		60 /-	60 /-	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		-.60	-.60	
	plancher / terrain max.		.60 /2.0	.60 /2.0	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-02, -07, - 113, -145, -162, -238, -257	1275-257	1275-257	
NOTE (S) :					

APPELLATION DE ZONE			H2-757	C2-758	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1			
		Bi et trifamiliale H2	●	●	
		Multifamiliale H3		●	
		Maison mobile H4			
		Mixte H5		●	
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2		●	
		Artériel C3		●	
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●		
		Institutionnelle et administrative P2			
		Utilités publiques P3			
	AGRICOLE (A)	Agricole A			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1) 3.3.1.4	
		Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5, .31		
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2 (2)	.2, .7, .22, .32, .54, .64, .94, .118, .119, .127, .128, .130, .131, .133, .134	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		500 (1)	700	
	Profondeur (m) min.		27.5 (1)		
	Frontage (m) min.		16.75 (1)	20	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●	
		Jumelée			
		Contiguë			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1/5.2	2
				max. 2/9.7	4
		Superficie de plancher (m ²) min.		100	
		Largeur (m) min.		12/9.5	10
				max.	
	MARGES	Avant (m) min.		6	4
				max.	5
Latérale (m) min.			1.5	2	
Total des 2 latérales (m) min.			5	4	
			Arrière (m) min.	7.5	7.5
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		3		
	Densité nette log / ha max.			60/-	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.35	-/60	
			max. .65	1.0 / 4.5	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-146, -238	1275-177, -238, -257	
NOTE (S) :			(1) Voir articles 3.5 et 3.8 du règlement de lotissement 1273. (2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIA no 1277	(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés: marchés d'alimentation (6011) d'une superficie maximum de 5 000 mètres carrés.	

APPELLATION DE ZONE			C2-758	C2-758
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		
		Bi et trifamiliale H2	●	●
		Multifamiliale H3	●	●
		Maison mobile H4		
		Mixte H5	●	●
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2	●	●
		Artériel C3	●	●
		De transport C4		
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1		
		Institutionnelle et administrative P2		
		Utilités publiques P3		
	AGRICOLE (A)	Agricole A		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1) 3.3.1.4	(1) 3.3.1.4
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1			
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .7, .22, .32, .54, .64, .94, .118, .119, .127, .128, .130, .131, .133, .134	.2, .7, .22, .32, .54, .64, .94, .118, .119, .127, .128, .130, .131, .133, .134
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		700	700
	Profondeur (m) min.			
	Frontage (m) min.		20	20
STRUCTURE	Isolée			
	Jumelée		●	
	Contiguë			●
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2	2
		max.	4	4
	Superficie de plancher (m ²) min.			
	Largeur (m) min.		10	10
		max.		
MARGES	Avant (m) min.		4	4
		max.	5	5
	Latérale (m) min.		0	0
	Total des 2 latérales (m) min.		4	4
DENSITÉS	Arrière (m) min.		7.5	7.5
	Logement(s) / bâtiment max.			
	Densité nette log / ha max.		60/-	60/-
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		-.60	-.60
	plancher / terrain max.		1.0 / 4.5	1.0 / 4.5
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-177, -238, -257	1275-257
NOTE (S) :			(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés: marchés d'alimentation (601) d'une superficie maximum de 5 000 mètres carrés.	(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés: marchés d'alimentation (601) d'une superficie maximum de 5 000 mètres carrés.

APPELLATION DE ZONE			H5-759	H5-759
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●	●
		Bi et trifamiliale H2	●	●
		Multifamiliale H3	●	●
		Maison mobile H4		
		Mixte H5	●	●
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2	●	●
		Artériel C3		
		De transport C4		
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●
		Institutionnelle et administrative P2		
		Utilités publiques P3		
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis		
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1			
	Application spécifique Article (s) 3.2	.2, .22, .32, .64, .81, .94, .118, .119, .127, .128, .130, .131, .132, .133, .134	.2, .22, .32, .64, .81, .94, .118, .119, .127, .128, .130, .131, .132, .133, .134	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.	400	400	
	Profondeur (m) min.	25/-	25/-	
	Frontage (m) min.	13	13	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	
		Jumelée		●
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	2	2
			max.	6
		Superficie de plancher (m ²) min.		
		Largeur (m) min.	7	7
			max.	
	MARGES	Avant (m) min.	4	4
			max.	5
Latérale (m) min.		1.5	0	
Total des 2 latérales (m) min.		3	3	
DENSITÉS	Arrière (m) min.	7.5	7.5	
	Logement(s) / bâtiment max.			
	Densité nette log / ha max.	60/-	60/-	
	Rapports : esp. bâtis / terrain plancher / terrain max.	-/.60 1.0 / 4.5	-/.60 1.0 / 4.5	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-257	1275-257	
NOTE (S) :				

APPELLATION DE ZONE				H5-759	H5-760
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale	H1	●	●
		Bi et trifamiliale	H2	●	●
		Multifamiliale	H3	●	●
		Maison mobile	H4		
		Mixte	H5	●	●
	COMMERCE (C)	De quartier	C1		
		Urbain	C2	●	●
		Artériel	C3		
		De transport	C4		
		De récréation	C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige	I1		
		Mixte	I2		
		Para-industrielle	I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics	P1	●	●
		Institutionnelle et administrative	P2		
Utilités publiques		P3		●	
AGRICOLE (A)	Agricole	A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT			Permis		(1)
			Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale	Article(s) 3.1			
	Application spécifique	Article (s) 3.2	.2, .22, .32, .64, .81, .94, .118, .119, .127, .128, .130, .131, .132, .133, .134	.2, .32, .81, .94, .118, .119, .127, .130, .131, .133, .134	
TERRAIN	Superficie (m ²)	min.	400	300	
	Profondeur (m)	min.	25/-	25/-	
	Frontage (m)	min.	13	12	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●	
		Jumelée			
		Contiguë	●		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	2	2
			max.	6	4
		Superficie de plancher (m ²)	min.		
		Largeur (m)	min.	7	7
			max.		
	MARGES	Avant (m)	min.	4	4
			max.	5	5
		Latérale (m)	min.	0	1.5
		Total des 2 latérales (m)	min.	3	3
DENSITÉS	Arrière (m)	min.	7.5	7.5	
	Logement(s) / bâtiment	max.			
	Densité nette log / ha	max.	60/-	60/-	
	Rapports : esp. bâtis / terrain	max.	-.60	/.60	
	plancher / terrain	max.	1.0 / 4.5	1.0 / 4.5	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-257	1275-257	
NOTE (S) :				(1) Parmi la classe Communautaire - Utilités publiques (P3), seuls l'usage suivant est autorisé : services de police (8123, 8223, 8323).	

APPELLATION DE ZONE				H5-760	H5-760
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale	H1	●	●
		Bi et trifamiliale	H2	●	●
		Multifamiliale	H3	●	●
		Maison mobile	H4		
		Mixte	H5	●	●
	COMMERCE (C)	De quartier	C1		
		Urbain	C2	●	●
		Artériel	C3		
		De transport	C4		
		De récréation	C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige	I1		
		Mixte	I2		
		Para-industrielle	I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics	P1	●	●
		Institutionnelle et administrative	P2		
		Utilités publiques	P3		
	AGRICOLE (A)	Agricole	A		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT			Permis	
			Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale	Article(s) 3.1			
	Application spécifique	Article (s) 3.2	.2, .32, .81, .94, .118, .119, .127, .130, .131, .133, .134	.2, .32, .81, .94, .118, .119, .127, .130, .131, .133, .134	
TERRAIN	Superficie (m ²)	min.	300	300	
	Profondeur (m)	min.	25/-	25/-	
	Frontage (m)	min.	12	12	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			
		Jumelée	●		
		Contiguë		●	
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	2	2
			max.	4	4
		Superficie de plancher (m ²)	min.		
		Largeur (m)	min.	7	7
			max.		
	Profondeur (m)	min.			
	MARGES	Avant (m)	min.	4	4
			max.	5	5
		Latérale (m)	min.	0	0
Total des 2 latérales (m)			min.	3	3
Arrière (m)	min.	7.5	7.5		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment	max.			
	Densité nette log / ha	max.	60/-	60/-	
	Rapports : esp. bâtis / terrain	max.	/60	/60	
		plancher / terrain	max.	1.0 / 4.5	1.0 / 4.5
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-257	1275-257	
NOTE (S) :					